



DELEGATION DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CASABLANCA

DECISION D'AGREMENT

N° 411

**N° M.06.30/2016/CA
RENOUVELLEMENT DU 16/11/2022**

En application

- du décret n° 2-05-813 du 25 jourmada I 1430 (21 mai 2009) relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 30 ;

- de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 972-10 du 17 kaada 1431 (26 octobre 2010) fixant les modalités d'application des articles 17, 20, 30, 33 et 42 du décret n° 2-05-813 sus visé, notamment ses articles 12 et 13 ;

- et de l'arrêté du ministère de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n°2167-10 du 06 chaabane 1431 (19 juillet 2010) relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

Et après instruction de la demande de la société :

PESAGE PROMOTION

24 RUE JULES CESAR ET 55 RUE DES GAVES N° 7 & 8 ROCHES NOIRES
CASABLANCA

La société **PESAGE PROMOTION** N° RC : **221021** est agréé pour l'importation des instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

PESAGE PROMOTION est tenu d'apposer sa marque d'identification, ci-dessous, sur **tous** les instruments qu'il importe :

P.P

La validité de la décision d'agrément est de deux ans sous réserve du respect des conditions ayant présidé à sa délivrance.

Fait Casablanca, le 16/11/2022



SAID AMAM
Délégué Général de l'Industrie et
du Commerce à Casablanca